

COMPAGNIE DES MINES D'OR DE LA GUYANE FRANÇAISE (1875-1883)

La Compagnie des mines d'or de la Guyane française, fondée vers 1878 [1875] sous les auspices du baron de Reinach, ne donna jamais aucun résultat, bien que les actions aient atteint, un moment donné, le cours fantastique de 20.000 fr. ; plusieurs millions furent ainsi enlevés à l'épargne française qui absorba les actions, parts de fondateurs et obligations de cette société.

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 15 septembre 1898)

COMPAGNIE DES MINES D'OR DE LA GUYANE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs.
Siège social à Paris : 49, rue Taitbout.

(Acte du 15 septemb. 1875 et statuts, chez M^e Legay, notaire à Paris.)
(Le Temps, 21 et 24 février 1878)

ÉMISSION

De 4.500 obligations de 250 francs
Intérêt annuel : 15 francs (1^{er} janvier et 1^{er} juillet) ;
remboursement au pair en 11 ans, par tirages annuels à partir de 1879.

PRIX D'ÉMISSION : 200 FRANCS
(Jouissance du 1^{er} janvier 1878).

Payables : 50 fr. en souscrivant ;
50 fr. à la répartition ;
50 fr. le 1^{er} mars 1878 ;
50 fr. le 1^{er} avril 1878,

contre remise du titre définitif (faculté d'anticipation à 6 %).
200 fr.

contre remise du titre définitif (faculté d'anticipation à 6 %).
200 fr.

Soit 199 fr. par titre libéré d'avance.

Le placement ressort à plus de 7 1/2 % l'an, sans compter la prime d'amortissement, et à 11 1/2 % en comptant cette prime.

De plus

chaque obligation a droit à une part bénéficiaire qui peut, à bref délai, acquérir une grande valeur.

Le nombre des parts bénéficiaires est de 10.000 ; elles ont droit, dans leur ensemble, à 50 % des bénéfices annuels.

La Société a terminé les travaux préliminaires ayant pour but de déterminer, sur les 483.000 hectares de ses concessions, les points où l'or est le plus abondant.

Les chantiers d'exploitation sont aujourd'hui installés ; on peut apprécier les résultats probables d'après les produits d'autres placers de la Guyane. Ces produits, suivant documents authentiques, varient, pour chaque placer, entre 250.000 et 1.100.000 fr. par an, tous frais payés.

L'or existe partout à la Guyane de 1868 à 1876, la reproduction s'est élevée, par une progression régulière, de 891.000 fr. à 6 millions et demi de francs. Ces chiffres sont officiels.

Tout capitaliste voudra s'assurer, par la souscription aux obligations, la possession de parts bénéficiaires.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
Le mercredi 27 février 1878
À Paris, au siège social de la Cie, 49, rue Taitbout.

Dès à présent, on peut souscrire par correspondance.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE DES MINES D'OR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Constituée aux termes des statuts déposés chez M^e Legay, notaire à Paris, le 16 octobre 1875, et les attributions des assemblées générales des actionnaires des 20 octobre et 3 novembre 1875

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : 1.500.000 francs
divisé en 3.000 actions de 500 francs

PART BÉNÉFICIAIRE

créée par décision de l'assemblée générale en date du 8 novembre 1877
Paris, le 27 février 1978

Un administrateur (à gauche) : Dervieu¹

Un administrateur (à droite) : ?

Imprimerie centrale des chemins de fer. — A. Chaix et C^{ie}, rue Bergère, 20, à Paris.

COURRIER HEBDOMADAIRE DE LA *BANQUE PARISIENNE*
SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL 3 MILLIONS
(*Le Figaro*, 24 février 1878)

LA SITUATION

.....
Spéculation pour spéculation, si vous étudiez bien les choses, vous ne laisserez pas passer l'émission des obligations de la Compagnie des mines d'or de la Guyane française sans acquérir la propriété, par votre souscription aux obligations, d'un certain nombre de parts bénéficiaires de cette société. Par les motifs qui précèdent, parce que cette affaire est honnêtement et logiquement présentée au public, parce que les obligations nous paraissent présenter plus de solidité que de chances contraires, parce qu'enfin il y a là un élément de fortune auquel nous nous sommes intéressés nous-mêmes, nos guichets seront ouverts pour la souscription publique, le 27 février.

Nous engageons notre clientèle à souscrire. Dès à présent, nous nous chargeons de transmettre, sans frais, et sans commission, les demandes à la Compagnie.

Mines d'or de la Guyane française
Assemblée du 6 novembre 1878
(*Capitaliste*, 20 novembre 1878)

Les actionnaires ont donné leur approbation aux mesures adoptées par le conseil d'administration en vue du fonctionnement à Cayenne d'une société de délégués chargés de suivre et contrôler les opérations pratiquées par le directeur de l'exploitation.

¹ Probablement Édouard Dervieu (Marseille, 1823-Paris, 1905) : directeur des Messageries impériales à Alexandrie, puis (1860) banquier, chevalier de la Légion d'honneur en 1863 comme ancien député de la colonie française à Alexandrie, banquier à Paris (1872), administrateur des Monts-de-piété égyptiens, de l'Union générale (1878), établie 49, rue Taitbout (même siège que les Mines d'or de la Guyane), vice-président de la Banque commerciale et industrielle (Bourgeois)(1880) — dont il devint vice-président —, des malheureuses Plâtrières du Bassin de Paris, du Crédit général français (rebaptisé après sa faillite le Discrédit général français), des Chambres mortuaires d'attente (1895), etc.

Sa fille épouse en 1885 Octave Maggiar, ingénieur, administrateur délégué de la Compagnie française des mines du Laurium (Grèce) et président de la Compagnie française des tramways (Indochine).

Son fils Paul devient administrateur délégué de la Compagnie française des tramways (Indochine), administrateur de l'Énergie électrique indochinoise, puis (1933) des Eaux et électricité de l'Indochine (fournisseur des tramways en énergie) et de la Société indochinoise des graphites.

Mines d'or de la Guyane française
(*Le Journal des finances*, 29 novembre 1879)

Les actionnaires de la Compagnie des Mines d'or de la Guyane française, réunis le 30 octobre dernier en assemblée générale extraordinaire, en ont prononcé la dissolution.

MM. Paul Monchicourt, Edmond Moreau et Mardochée Lambert ont été nommés liquidateurs, avec les pouvoirs les plus étendus. Ils ne pourront agir individuellement, et leurs décisions, comme tous actes qu'ils pourront faire, devront être prises avec le concours et la signature de deux d'entre eux.

Les extraits des décisions de l'assemblée ont été déposés à Paris, le 8 novembre courant.

Faillite de la Société des Mines d'or de la Guyane française
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 avril 1880)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 7 avril courant vient de déclarer en état de faillite la Société anonyme des Mines d'or de la Guyane française (en liquidation) dont le siège a été à Paris, boulevard Saint-Denis, 16. — Le même jugement nomme M. Chevalier juge-commissaire, et M. Heurtey, 40, rue du Luxembourg, syndic provisoire.

Mines d'or de la Guyane française
(*Capitaliste*, 23 juin 1880)
(*Le Journal des chemins de fer*, 26 juin 1880, p. 412)

Par jugement en date du 16 juin, le tribunal de commerce de la Seine a rapporté le jugement déclarant en faillite la Société des Mines d'or de la Guyane française, par le motif que la société ayant pour objet l'exploitation de mines, avait un caractère civil.

Mines d'or de la Guyane française
(*Le Capitaliste*, 20 juin 1883)

Le liquidateur de Mines d'or de la Guyane française, dans une lettre qu'il vient d'adresser à un actionnaire, considère la ruine des actionnaires et des obligataires comme complète, aucun des intéressés n'ayant cru devoir fournir les fonds nécessaires pour tenter le renouvellement des concessions et une vente amiable dans l'avenir.

Mines d'or de la Guyane française
(*Le Journal des finances*, 23 juin 1883)

Le liquidateur judiciaire de cette société vient d'adresser à un actionnaire la lettre suivante :

« Je réponds à la lettre que vous m'adressez pour me demander des renseignements sur la liquidation de la Société des mines d'or de la Guyane française.

La vente publique des concessions de la Compagnie que j'ai tentée l'an dernier n'a pas abouti, faute d'amateurs.

Le matériel d'exploitation a été vendu sur saisie à la Guyane et le prix de la vente va être absorbé par les salaires dus aux ouvriers et employés de Cayenne.

Enfin, aucun des intéressés, actionnaires ou obligataires, n'a cru devoir faire les fonds nécessaires pour tenter le renouvellement des concessions et une vente amiable dans l'avenir.

Je considère donc la ruine des actionnaires et obligataires de cette société comme absolument complète. »
